

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Chey

Séance du 19 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de présents : 09
Nombre de votants : 09 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-quatre, le **dix-neuf mars** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Chey, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe MAGNAN Maire de Chey.

Date de la convocation : **12/03/2024**

Présents : MAGNAN Jean-Christophe, BRUNET Catherine, ROBERT Annie, RENAUD Fanny, BARROT Sylvain, COUTHOUIS Jérôme, CHAIGNEAU Karine, CHEVIGNY Béatrice, GUILLIE Pascal,

Absents excusés : BONNIFAIT Pascale (pouvoir à M. Jérôme COUTHOUIS), GUITTON Marie,

Absents non excusés : ANDRE Carole, GORIN David,

Secrétaire de séance : BRUNET Catherine

Ordre du jour :

- 1) *Approbation procès-verbal réunion CM du 06/02/2024.*
- 2) *Vote des Taux d'impositions 2024.*
- 3) *M57- Autorisation de virement de crédit de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5% pour tous les budgets*
- 4) *Vote du budget principal (10100) exercice 2024.*
- 5) *Vote du budget annexe Lotissement de la Coudre (10102) exercice 2024.*
- 6) *Vote du budget principal Photovoltaïque (10103) exercice 2024.*
- 7) *Zones humides : Listes Référents*

Questions diverses : **Ecole**

=====

1) **Approbation du procès-verbal du 06/02/2024 à l'unanimité des représentants du conseil municipal.**

2) **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024**

- Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,
- Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies, 1640B-I
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu les lois de finances annuelles,

- Vu l'état n° 1259 COM portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024,

Le Maire rappelle les conditions dans lesquels peuvent être fixés les taux d'imposition. Il propose de reconduire en 2024 les niveaux votés par la commune en 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024,**
- **Fixe ainsi les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 et valide l'état n° 1259 COM comme suit :**

	Taux N-1	Taux de référence 2023	Bases prévisionnelles 2024	Produit de référence
TFPB	25,92 %	25,92 %	384 900 €	99 766 €
TFPNB	26,17 %	26,17 %	98 300 €	25 725 €
TH	2,93%	2,93 %	46 400 €	1 360 €
Produit fiscal attendu 2024				126 851 €

Votant : 09 Pour : 10 (1 pouvoir) Contre : 0 Abstention : 0

3) Autorisation d'opérer des virements de crédits, du Budget Principal (10100), du Budget annexe du Lotissement La Coudre (10101) et du Budget Photovoltaïque (10103).

Monsieur le Maire demande l'autorisation de l'assemblée délibérante à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, des 3 budgets à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (au maximum des limites de 7,5% des dépenses réelles de chaque section) :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits des 3 budgets à hauteur de :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

Votant : 09 Pour : 10 (1 pouvoir) Contre : 0 Abstention : 0

4) Vote du budget primitif 2024 de la commune de Chey (10100)

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L. 2343-2,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif et présente la proposition budgétaire,

Après délibération, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif 2024 de la commune de Chey (10100) arrêté comme suit :**

Section	Dépenses 2024	Recettes 2024
Fonctionnement	663 174,00	663 174,00
Investissement	173 732,57	173 732,57

Votant : 09 Pour : 10 (1 pouvoir) Contre : 0 Abstention : 0

5) Vote du budget annexe 2024 du Lotissement de la Coudre

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L. 2343-2,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif et présente la proposition budgétaire,

Après délibération, le conseil municipal :

- **Adopte le budget annexe primitif 2024 du Lotissement de la Coudre arrêté comme suit :**

Section	Dépenses 2024	Recettes 2024
Fonctionnement	110 047.97	110 047.97
Investissement	110 022.53	110 022.53

Votant : 09 Pour : 10 (1 pouvoir) Contre : 0 Abstention : 0

6) Vote du budget Principal 2024 Photovoltaïque (10103)

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L. 2343-2, Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif et présente la proposition budgétaire,

Après délibération, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif 2024 Photovoltaïque (10103) arrêté comme suit :**

Section	Dépenses 2024	Recettes 2024
Fonctionnement	13 599,50	13 599,50
Investissement	16 989,95	16 989,95

Votant : 09 Pour : 10 (1 pouvoir) Contre : 0 Abstention : 0

7) Inventaire des Zones Humide – Groupe d'acteurs locaux – Désignation des Membres

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat (PLUi-H), les communes doivent faire l'objet d'un inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager. La réalisation de cet inventaire, conformément aux dispositions des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui couvrent Mellois en Poitou, à savoir :

- Le SAGE Sèvre niortaise et Marais poitevin,
- Le SAGE Boutonne,
- Le SAGE Charente,
- Le SAGE Clain

Implique que la commune de **CHEY** mette en place un **groupe d'acteurs locaux** d'une quinzaine de personnes environ chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire.

La composition du groupe de travail doit être la suivante selon les « modalités d'inventaires des zones humides et du maillage bocager des SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin, Boutonne, Charente et Clain » :

- un ou plusieurs **élus** dont le maire (ou son représentant),
- un élu du **Syndicat de rivière** (quand il existe),
- plusieurs exploitants agricoles locaux,
- un représentant ...
 - d'une association de chasse,
 - d'une association de pêche,
 - d'une association de protection de la nature,
 - d'une association de randonneurs,
 - de la propriété foncière.

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt lié aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple :

- Un représentant de la **CLE** ou de la **cellule animation de la CLE**
- Un représentant de l'**OFB79**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides et du maillage bocager :

- MAGNAN Jean-Christophe (Monsieur le Maire)
- BRUNET Catherine (élu)
- COUTHOUIS Jérôme (agriculteur et élu)
- CAIL Francis (agriculteur)
- BELLIVIER Cédric (agriculteur)
- CHARRUYER Alain (agriculteur représentant du GAEC XX)
- MAGNAN Paul (ancien ayant la mémoire de l'avant remembrement)
- GUILLIÉE Pascal (association de pêche)
- SKORACKI Cyril (représentant d'une association de chasse)
- CHEVIGNY Béatrice (représentant de la propriété foncière)
- BARROT Sylvain (propriétaire foncier)
- Monsieur le représentant de la **CLE** ou de la **cellule animation de la CLE**
- Monsieur le représentant du Service Départemental de l'**OFB 79**

Votant : 09 Pour : 10 (1 pouvoir) Contre : 0 Abstention : 0

Questions Diverses : Ecole

Monsieur le Maire fait le point sur la rencontre avec le DASEN du 7 avril dernier en présence de Monsieur Charpentier Maire de Sepvret, Madame la Maire de Chenay ayant rencontré cette personne sans ces confrères.

Pour la prochaine rentrée 2024, les effectifs sont maintenus à 24 élèves par classe pour les sections de GS, CP et CE1. La cinquième classe est maintenue compte-tenu de l'obligation de ne pas dépasser cet effectif dans les sections citées ci-dessus. Concernant les années à venir, une réflexion est en cours avec le DASEN.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal de leurs présences.

Fin de séance 22h30

Le Maire,
Jean-Christophe MAGNAN

La secrétaire de Séance
Catherine BRUNET



A blue ink signature of Catherine Brunet, written in a cursive style.

Procès-verbal consultable à l'affichage ou en mairie

N°Délibérations	Objet	Vote			
		Pour	Contre	Abstention	Exclus
N°11-2024	Vote des taux d'impositions 2024	10	0	0	0
N°12-2024	Autorisation de virement de crédit de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5% pour tous les budgets	10	0	0	0
N°13-2024	Vote du Budget principal (10100) exercice 2024	10	0	0	0
N°14-2024	Vote du budget annexe Lotissement la Coudre (10102) exercice 2024	10	0	0	0
N°15-2024	Vote du budget principal Photovoltaïque (10103) exercice 2024	10	0	0	0
N°16-2024	Zones Humides : Groupe d'acteurs locaux – Désignation des membres	10	0	0	0